



Gendarmerie royale du Canada    Royal Canadian Mounted Police

Sous-direction

**Recherche et Évaluation**

Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones

**Research and Evaluation** Branch

Community, Contract and Aboriginal Policing Services Directorate

**Le crime organisé de souche autochtone au Canada: élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention**



**Le crime organisé de souche autochtone au Canada:  
élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention**

Par

E.J. Dickson-Gilmore, PhD.  
Carleton University  
Jane\_Dickson-Gilmore@carleton.ca  
Chris Whitehead  
Carleton University

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation  
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones  
Gendarmerie royale du Canada  
Ottawa

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du Gouvernement du Canada

N° de catalogue: JS62-120/2003  
ISBN 0-662-67711-0

## Table des matières

Sommaire .....	3
Introduction .....	6
Élaboration d'une théorie sur le « crime organisé » : perspectives et définitions .....	7
Dans quelle mesure le crime est-il organisé? Les données démographiques du crime et des troubles chez les Premières nations du Canada .....	14
Détermination du contexte des choix : tendances socio-économiques et démographiques et modes de délit dans les collectivités autochtones .....	22
Le contexte de la collectivité : désavantage structuré et mobilité bloquée .....	23
Modes de délit dans la collectivité autochtone .....	28
Dissection du crime organisé de souche autochtone : typologie des participants par type de motivations .....	33
Le type activiste et nationaliste .....	40
Le type aléatoire et opportuniste .....	42
Le type activiste et opportuniste .....	44
Le type criminel et opportuniste .....	46

## Sommaire

En règle générale, l'attention que les universitaires portent au phénomène du crime organisé au Canada est limitée et présente des lacunes considérables. On peut en grande partie expliquer la quantité relativement faible de recherches sur le sujet par les difficultés inhérentes à l'étude et à l'analyse d'une activité lorsque les gens qui y prennent part n'ont pas intérêt à faire l'objet d'une étude et s'emploient assidûment à brouiller et à cacher leur identité, leurs pratiques et leurs activités. Du petit nombre d'ouvrages consacrés au crime organisé, seul un faible pourcentage traite de la participation des Autochtones aux activités illicites organisées et d'après les analyses qui en sont faites, on semble estimer pouvoir appliquer ou faire correspondre à leur réalité dans les collectivités autochtones les mêmes définitions et hypothèses qui sous-tendent l'étude du crime organisé dans son ensemble.

Dans la présente étude, on se penche sur la théorie et, dans toute la mesure du possible étant donné les limitations des données, sur la réalité de la participation des Autochtones à ce que l'on peut définir comme le « crime organisé » au Canada, en proposant une définition du « crime organisé de souche autochtone » ainsi qu'une typologie des participants. Pour rédiger leur définition, les chercheurs se sont inspirés de la définition du crime organisé que donne M<sup>me</sup> Beare, et y ont intégré la dimension des motivations, qu'elles soient sociales, politiques ou économiques, que les théoriciens s'accordent à trouver cruciale pour la compréhension des activités du crime organisé, mais qui n'apparaît pas dans les définitions actuelles du terme. Cet ajout se révèle important notamment pour l'étude de la participation des Autochtones aux activités criminelles en général et au crime organisé en particulier, puisque les données et les analyses existantes des tendances dans l'activité criminelle dans la population autochtone laissent fortement entendre que le profit y constitue un facteur de motivation rare et inhabituel. Étant donné que dans les ouvrages consacrés au crime organisé, on donne toujours le profit comme mobile derrière un vaste éventail d'occupations illicites, la négation de ce point semblerait constituer une déviation importante dans la compréhension traditionnelle des activités du crime organisé et de ceux qui y participent. En plus d'ajouter les motivations à la définition



permettra d'ajouter d'autres types à la typologie.

Dans le présent document, après avoir détaillé chacun des types, on soulève la question importante de l'intervention de l'État devant la participation des Autochtones au crime organisé. On soutient ici que la prévention au moyen de la justice sociale constitue une stratégie plus prometteuse que la réaction par l'intermédiaire de la justice pénale. Autrement dit, on pourrait s'attendre à ôter leur motivations aux Autochtones devant l'attrait du crime organisé si l'on s'employait à mettre en place une réforme sociale élargie et si l'on honorait les traités et les droits des peuples autochtones, de sorte que la police pourrait mieux se consacrer aux éléments criminels les plus dangereux et les plus intraitables.

## Introduction

[TRADUCTION] Vêtu d'un pagne, un membre canadien du groupe agitateur Mohawk Warrior Society a dit vendredi à un juge américain que « ses ancêtres réagiraient » aux condamnations prononcées contre cinq contrebandiers du tabac... Ellwyn Cook, 40 ans, et les quatre autres défenseurs ont insisté sur le fait que les droits des peuples autochtones comprenaient l'introduction de tabac au Canada<sup>1</sup>.

La participation des Autochtones à ce que l'on entend traditionnellement par les « activités du crime organisé » a fait l'objet d'une attention limitée au Canada ou aux États-Unis. À certains égards, ce fait n'est pas surprenant dans la mesure où, au Canada en général, le domaine du crime organisé connaît une attention et une analyse limitées de la part des universitaires. Pourtant, compte tenu de la préoccupation qu'on nourrit pour le taux de criminalité et de troubles en milieu autochtone ainsi que la surreprésentation des membres des Premières nations dans le régime de justice pénale et le système correctionnel, il est curieux que cet aspect du conflit autochtone avec la loi ait en grande partie échappé à notre attention. Cela paraît d'autant plus curieux que les activités de contrebande des produits du tabac et les bandes autochtones semblent pourtant avoir frappé l'imagination populaire et capté l'attention des médias, ce qui s'inscrit parfaitement dans les opinions à la fois romantiques et péjoratives que de nombreux Canadiens entretiennent sur les peuples autochtones<sup>2</sup>.

Il semble probable que le non-examen du « crime organisé de souche autochtone » découle de la nature de l'angle traditionnel de la recherche dans ce domaine, le plus souvent des sujets et des définitions auxquelles on peut difficilement faire « correspondre » la participation des

---

<sup>1</sup> « Mohawks sentenced in smuggling case », dans *The Ottawa Citizen*, 17 juillet 1994, p. A8.

<sup>2</sup> Comme on le montre dans la citation d'introduction, qui figure ci-dessus.

Autochtones à ce que l'on entend par crime organisé, et de la difficulté à avoir accès aux renseignements ou aux données pertinentes concernant cette participation. Comme l'a signalé M<sup>me</sup> Beare, peu de choses incitent les participants aux activités marginales ou criminelles, en général, à divulguer les secrets du milieu<sup>3</sup>. Or, dans le contexte du commerce de contrebande autochtone, les connotations politiques de cette participation sont claires et elles renforcent et élèvent la loi du silence qui entoure traditionnellement de telles activités du crime organisé. Aussi, on possède peu de preuves nous éclairant sur la forme et le fonctionnement du crime organisé, et on s'est rendu compte des répercussions concomitantes des données éparses lorsqu'il a fallu établir une théorie solide et élaborer des définitions complètes du phénomène.

Dans la présente étude, on se penche sur la théorie et, dans toute la mesure du possible étant donné les limitations des données, sur la réalité de la participation des Autochtones à ce que l'on peut définir comme le « crime organisé » au Canada, en proposant une définition du « crime organisé de souche autochtone » ainsi qu'une typologie des participants. Cette dernière, définie en grande partie par les motivations qui informent la participation des Autochtones à cette activité, peut aider à comprendre le phénomène et à y trouver des réponses plus appropriées et plus efficaces. Mais avant toute chose, il est essentiel de faire la part des tendances générales dans la définition du crime organisé ainsi que des modes actuels dans la criminalité et les troubles en milieu autochtone, afin de dégager les points où ces deux aspects se rejoignent dans le phénomène connu comme le « crime organisé de souche autochtone ».

### **Élaboration d'une théorie sur le « crime organisé » : perspectives et définitions**

Le sujet du crime organisé au Canada a fait l'objet de peu de recherches et d'une mauvaise compréhension. Il existe une base de recherches très limitée pour aider à comprendre le sujet de façon générale et en ce qui concerne la contribution des individus ou des groupes autochtones au

---

<sup>3</sup> Margaret Beare, *Criminal Conspiracies: Organized Crime in Canada*, Toronto, Nelson, 1998, p. 22.

phénomène, la documentation se fait plus rare encore, ce qui n'aide en rien à élaborer une théorie sur le sujet. Il ne s'agit pas seulement d'une conséquence du secret qui entoure ces formes d'activités illicites, comme le souligne M<sup>me</sup> Beare, mais aussi de l'absence d'une définition claire de ces types de crimes, de criminels ou d'activités que l'on peut désigner de « crime organisé<sup>4</sup> ». Comme le signalent M<sup>me</sup> Beare et M. Naylor, ce terme recouvre des types d'activités très vastes et variées qui, pour la plupart, revêtent une ampleur suffisamment sérieuse pour que le crime organisé en vienne à désigner « tous les crimes graves » et, par conséquent, rien<sup>5</sup>. Le caractère imprécis de cette terminologie comporte des conséquences importantes :

S'il ne s'agissait que d'une question de sémantique, personne ne se poserait la question – ce n'est toutefois pas le cas. L'effort de « comprendre » le phénomène entraîne des répercussions directes sur le plan de la politique et de la répression de la criminalité. Cette situation ne résulte pas uniquement des pouvoirs policiers supplémentaires ou des conséquences législatives du fait d'être perçu comme étant membre d'une organisation criminelle. Plus important encore, l'expression peut comprendre ce qui, en réalité, pourrait constituer des types très variés d'activités criminelles auxquels il faudrait réagir en adoptant diverses stratégies de réglementation ou de répressions<sup>6</sup>.

Par conséquent, même si la tâche de produire une définition n'est ni aisée ni simple, puisque nous devons comprendre le concept avant de pouvoir l'aborder, sa définition constitue une entreprise nécessaire et importante.

L'examen concis des recherches et des ouvrages consacrés à ce domaine révèle rapidement que

---

<sup>4</sup> Margaret A. Beare et R. T. Naylor, « **Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des Rapports économiques** », document rédigé pour la Commission du droit du Canada en avril 1999, p. 4; Petrus C. Van Duyne, « The phantom threat of organized crime », dans *Crime Law and Social Change*, vol. 24, 1996, p. 343; Rodney T. Stamler, « Organized Crime », dans *Criminology: A Canadian Perspective*, Rick Linden (éd.), Toronto, Harcourt Canada, 2000, p. 430.

<sup>5</sup> Margaret A. Beare et R. T. Naylor, « Enjeux majeurs sur le crime organisé : dans le contexte des Rapports économiques », *ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

l'élaboration d'une définition unique qui engloberait toutes les formes de crime organisé tient de l'illusion. Toutefois, si M<sup>me</sup> Beare et M. Naylor disent vrai et si l'activité du crime organisé est un concept fourre-tout qui englobe un vaste éventail d'activités assez disparates, la formulation d'une définition commune risque davantage d'obscurcir la nature de ces activités que de mettre en lumière la catégorie de comportement criminel qu'est le crime organisé. S'il est si difficile d'intégrer le crime organisé en un concept fourre-tout, c'est en partie parce que la plupart des recherches effectuées sur le sujet traitent d'études de cas ou d'exemples précis de ce que l'on peut considérer comme des formes « classiques » du comportement lié au crime organisé, plus particulièrement la mafia à l'ancienne ou l'« affaire de famille ». En conséquence, nous disposons d'un éventail de définitions pour divers types d'activités du crime organisé, mais nous en attendons toujours la fusion dans une définition qui serait universellement acceptée, qui à la fois se prêterait à une application générale et présenterait suffisamment de détails pour que s'y retrouvent les particularités de divers cas et activités.

Une fois constatée la difficulté que pose l'établissement d'une définition, la recherche donne à penser qu'il faut voir le crime organisé non pas que comme un type particulier d'activité criminelle en soi, mais plutôt comme un processus ou une méthode permettant de commettre des types particuliers d'actes criminels<sup>7</sup>. On s'attend à trouver au cœur de ce processus une forme quelconque d'organisation entre les personnes qui s'adonnent à l'activité illégale – reste à savoir comment départager les différents types de crime organisé selon le degré d'organisation et son orientation. On distingue en général d'un côté les tenants du modèle d'entreprise et de l'autre, les tenants du modèle de réseau<sup>8</sup>. Les tenants du modèle d'entreprise considèrent que le crime organisé est doté d'une structure d'entreprise centralisée, hiérarchique et bureaucratique<sup>9</sup>. Bien que cette conception semble avoir dominé une bonne partie des premiers travaux réalisés dans le domaine, des recherches plus récentes semblent indiquer qu'on attribue peut-être à tort des

---

<sup>7</sup> Margaret A. Beare, *Criminal Conspiracies*, p. 14-15; Rodney T. Stamler, p. 431-432.

<sup>8</sup> Andreas Schloenhardt, « Organized Crime and the Business of Migrant Trafficking », dans *Crime, Law and Social Change*, vol. 32, 1999, p. 214.

<sup>9</sup> *Ibid.*

structures organisationnelles hiérarchisées et hautement rigides aux groupes du crime organisé tels que la Cosa Nostra ou la Mafia<sup>10</sup>. Cette position est conforme à un modèle de réseau du crime organisé dans lequel divers groupes du crime organisé présentent des structures variées et décentralisées, mais sont unis par les rapports horizontaux qu'entretiennent les principaux acteurs<sup>11</sup>. Ainsi, des chercheurs comme M. Haller avancent que ce que l'on entend habituellement par crime organisé tient moins de l'organisation complexe que d'une série de partenariats plus ou moins formels<sup>12</sup>. M. Albinu semble d'accord avec M. Haller et fait remarquer qu'en dépit de ses caractéristiques « rationnelles » certaines, il est plus juste de décrire le groupe du crime organisé ou le groupe cartellaire comme un [TRADUCTION] « système souple de relations entre protecteurs et clients ou de relations à l'intérieur de réseaux que comme la manifestation d'un système rigoureusement organisé et bureaucratique<sup>13</sup> ».

Margaret Beare laisse aussi entendre dans ses ouvrages sur la situation au Canada qu'il est de plus en plus probable qu'il s'agisse d'organisations à structure horizontale plutôt que hiérarchique, mais elle nuance ses propos en présentant l'hypothèse de la variation des structures du crime organisé en fonction des activités menées<sup>14</sup>. Toutefois, au-delà de cette variation, M<sup>me</sup> Beare constate que les opérations criminelles organisées partagent généralement trois caractéristiques, à savoir :

- une structure qui permet l'élimination et le remplacement d'individus criminels sans mettre en péril la viabilité de l'activité criminelle;

---

<sup>10</sup> La notion de la famille criminelle hautement organisée et strictement réglementée est le plus souvent associée à Donald Cressey dans son ouvrage intitulé *Theft of the Nation*, New York, Harper and Row, 1969.

<sup>11</sup> Andreas Schloenhardt, « Organized Crime and the Business of Migrant Trafficking », p. 214.

<sup>12</sup> Mark H. Haller, « Illegal Enterprises: A Theoretical and Historical Interpretation », dans *Criminology*, vol. 28, n° 2, 1990, p. 229.

<sup>13</sup> Joseph L. Albinu, « Donald Cressey's Contributions to the Study of Organized Crime: An Evaluation », dans *Crime and Delinquency*, vol. 34, n° 3, juillet 1998, p. 350.

<sup>14</sup> Margaret A. Beare, *Criminal Conspiracies*, p. 15.

- une activité criminelle marquée par la préparation constante de complots criminels (c.-à-d. une activité criminelle constante et répétitive plutôt qu'un ou deux actes criminels commis pour le profit);
- la capacité d'agir au moyen de la corruption politique ou du potentiel de violence ou les deux<sup>15</sup>.

Rassemblant ces caractéristiques, M<sup>me</sup> Beare propose la définition suivante du crime organisé :

Le crime organisé est une *activité permanente* faisant intervenir une *conspiration criminelle continue*, avec une *structure qui transcende les membres individuels*, avec la possibilité de recours à *la corruption ou à la violence, ou les deux*, afin de faciliter le processus criminel [souligné dans la version originale]<sup>16</sup>.

Comme définition de la catégorie de déviance qu'on appelle crime organisé, celle de M<sup>me</sup> Beare offre un bon point de départ. Toutefois, pour les besoins du présent document, il convient de revenir sur deux qualifications de cette construction. Tout d'abord, une certaine préoccupation se fige autour du terme de « conspiration » qui figure dans la définition de M<sup>me</sup> Beare, dans la mesure où il semblerait impliquer une connaissance utilitaire de la part des participants individuels, pas seulement de leur rôle vers le « but » ultime d'une activité particulière du crime organisé, ou de leur contribution. Dans le cadre de ce que l'on appelle le « crime organisé de souche autochtone », décrit et étudié plus loin, il semble qu'une telle uniformité d'intention entre les participants puisse ne pas caractériser la plupart des activités du crime organisé. Car même si l'on s'attend à ce que les participants les plus marquants et les plus constants partagent des intentions communes et connues, à mesure que l'on progresse vers les « conspirateurs » plus marginaux, la participation devient plus circonstancielle et moins méthodique que ne l'implique le terme de « conspiration ». Par exemple, alors que l'on ne remet pas en question le fait que la

---

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*

contrebande de cigarettes n'existerait pas en l'absence de consommateurs de cigarettes de contrebande, peut-on dire pour autant que ceux qui entrent dans les réserves autochtones pour acheter des cigarettes hors taxes sont des conspirateurs consentants et conscients? De même, les participants secondaires, qui peuvent comprendre les Autochtones qui s'emploient brièvement à faire passer clandestinement des cigarettes, ou ne le font qu'à une ou deux occasions, peuvent ne pas partager du tout d'objectif commun implicite. En effet, un tel accord peut en fait être absent du cœur de la « conspiration », dans laquelle les objectifs peuvent être similaires, mais non partagés. Toute personne peut poursuivre non seulement des buts particuliers, mais aussi des buts qui divergent de ceux de ses « conspirateurs » et peuvent même entrer en conflit avec eux.

La conspiration brouille également le degré de formalisation qui caractérise les relations sociales et autres qui, prises ensemble, couvrent la plupart des activités du crime organisé. Bien qu'il ne fasse aucun doute qu'au centre de la plupart des activités du crime organisé, on trouve un niveau relativement élevé de formalisation des relations, lorsque l'on s'éloigne de ce centre, il est probable que les relations soient loin d'être formelles. En effet, il faut dire que certains types d'activités du crime organisé sont moins organisés que coïncidents. En d'autres termes, ceux qui font passer de l'alcool ou des cigarettes à la frontière en vue d'échapper aux taxes et aux douanes peuvent tous participer à la même activité générale, mais cela ne veut pas dire qu'ils sont coordonnés et intégrés dans cette poursuite. Au contraire, ils s'engagent tous dans le même processus de base pour des raisons et des buts peut-être assez différents, et leur réussite dans cette catégorie d'activités implique à la fois une concurrence et un certain degré de complicité qui peuvent être plus ou moins manifestes. Et bien que des chercheurs tels que M. McIllwain affirment que les « réseaux sociaux » qu'établissent les acteurs du crime organisé en vue de permettre « l'apport de biens et de services » « créent un système social du crime organisé » qui est remarquablement stable et résistant dans le temps et au lieu de l'activité du crime organisé<sup>17</sup>, cela nous renseigne bien peu sur la nature et le degré de formalisation que l'on croit généralement liée à ces réseaux et au crime organisé d'une façon générale. Cette affirmation

---

<sup>17</sup>Jeffrey Scott McIllwain, « Organized crime: A social network approach », dans *Crime, Law and Social Change*, vol. 32, 1999, p. 319.

nous aide également peu à comprendre la façon dont les acteurs eux-mêmes considèrent ces réseaux, leur loyauté envers eux et le degré auquel ils perçoivent la création de ces réseaux, ainsi que leur participation à ces groupes, comme une « conspiration ».

Alors que les perceptions de ceux qui participent au crime organisé peuvent sembler secondaires, ce qui motive l'intégration à un réseau social du crime organisé est loin d'être hors de propos ou sans importance. Dans sa définition, M<sup>me</sup> Beare n'aborde pas les motivations, oubli intéressant étant donné qu'elle reconnaît que le fait de comprendre les raisons pour lesquelles les personnes s'engagent dans cette forme d'activité joue un rôle essentiel non seulement dans la compréhension de la nature et du contenu des activités du crime organisé, mais aussi dans la recherche d'interventions à y opposer<sup>18</sup>. Reste à trouver, bien sûr, la façon d'inclure ce facteur dans une définition du crime organisé. Dans la mesure où l'on envisage le crime organisé non pas comme un type de crime mais comme un [TRADUCTION] « processus – une activité dotée de certains attributs et de certaines caractéristiques<sup>19</sup> », l'un des moyens d'incorporer cet aspect certainement important consisterait tout simplement à reconnaître les motivations comme l'un des attributs en cause. Enrichir la définition de cet élément revêt une importance particulière lorsqu'il est question du « crime organisé de souche autochtone », étant donné que les participants tout comme les commentateurs relient une grande partie, si ce n'est la totalité, de la participation des Autochtones au « crime organisé » à l'activisme et au nationalisme politiques, qui constituent une réponse à la fois consciente et inconsciente à l'oppression historique et actuelle. Si le « crime de souche autochtone » est motivé par un besoin de corriger la marginalisation et le sous-développement intentionnel des collectivités des Premières nations, par souci d'efficacité, il importe de tenir compte des « motivations » pour espérer contrer ce type d'activité.

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>19</sup> Peter A. Lupsha, cité dans l'ouvrage de Margaret Beare, *ibid.*, p. 14.

Par conséquent, pour les besoins de la présente étude, nous modifions une première fois ainsi la définition du crime organisé que propose M<sup>me</sup> Beare (les changements apparaissent en gras) :

Le crime organisé est une *activité permanente* **motivée par des conditions ou des buts politiques, sociaux ou économiques (ou leur combinaison), qui est réalisée dans un réseau de relations sociales de collaboration à la fois formelles et informelles**, dont *la structure transcende les membres individuels*, avec la possibilité de recours à la *corruption ou à la violence ou les deux*, afin de faciliter le processus criminel<sup>20</sup>.

Après avoir apporté ces modifications à la définition de M<sup>me</sup> Beare, il reste à savoir dans quelle mesure elle s'applique aux tendances actuelles dans la criminalité et les troubles que l'on peut observer dans les collectivités des Premières nations. Penchons-nous maintenant sur la présence éventuelle dans les collectivités autochtones du crime organisé, tel qu'on le définit plus haut.

### **Dans quelle mesure le crime est-il organisé? Les données démographiques du crime et des troubles chez les Premières nations du Canada**

Afin de parvenir à une appréciation solide de la nature et du degré de participation aux activités du crime organisé parmi les Autochtones du Canada, il est nécessaire d'établir la place qu'occupe le « crime organisé de souche autochtone » tant dans l'univers canadien du crime organisé que dans les taux de criminalité et de troubles parmi les Premières nations. Comme on le verra, le crime organisé de souche autochtone représente une partie modeste de l'activité criminelle dans les deux contextes.

Comme on l'a fait remarquer dans un document précédent sur la participation des Autochtones dans ce que l'on considère des activités du crime organisé, les universitaires ont effectué un

---

<sup>20</sup> Margaret A. Beare, *Criminal Conspiracies*, *ibid.*, p. 18.

nombre de recherches relativement limité sur le crime organisé au Canada<sup>21</sup>, et M<sup>me</sup> Beare, avec le travail qu'elle accomplit au Nathanson Centre for the Study of Organized Crime and Corruption, joue un rôle de chef de file dans ce domaine. Dans sa caractérisation du phénomène du crime organisé en général, M<sup>me</sup> Beare observe que [TRADUCTION] « le crime organisé au Canada comprend un vaste éventail d'activités lucratives<sup>22</sup> ». Citons, entre autres, les activités suivantes :

- l'importation et le trafic de stupéfiants;
- l'extorsion;
- l'usure;
- la délinquance en col blanc, les fraudes et les escroqueries;
- la contrebande de produits du tabac, d'alcool, d'armes à feu et d'autres armes;
- la pornographie et la prostitution;
- le vol des cartes de crédit et les fraudes sur les cartes de crédit;
- le meurtre et l'assassinat commandé;

---

<sup>21</sup>Les recherches et les ouvrages consacrés au sujet, que l'on a consultés, tantôt traitaient de la théorie ou de l'histoire, tantôt faisaient l'étude plus structurée du phénomène du crime organisé dans un effort pour le définir. En grande partie, ces ressources ciblaient un aspect particulier du crime organisé, p. ex. le trafic de stupéfiants, la mafia, les familles du crime ou des acteurs prédominants du crime organisé dans l'histoire. À ces sources universitaires s'ajoutaient des documents produits par des organisations d'État et des organismes d'application de la loi, comme le Service canadien de renseignements criminels, ainsi qu'un grand nombre de reportages des médias, qu'il faut toujours considérer avec une certaine précaution et en connaissance des objectifs et des limites des recherches des médias (consulter, par exemple, les écrits des auteurs suivants : Ronnie Lippens, « Rethinking organizational crime and organizational criminology », dans *Crime, Law & Social Change*, vol. 35, 2001, p. 319-331; Mark H. Haller, « Illegal Enterprises: A Theoretical and Historical Interpretation »; Margaret A. Beare, *Criminal Conspiracies: Organized Crime in Canada*).

<sup>22</sup> *Criminal Conspiracies*, *ibid.*, p. 74.

- les jeux d'argent (à la fois les opérations illégales et les activités du crime organisé qui ont lieu dans des établissements de jeu légalisé)<sup>23</sup>.

M<sup>me</sup> Beare attribue ces activités à quatre catégories de groupes, parmi lesquels les groupes du crime organisé de souche autochtone, les bandes de motards hors-la-loi, les groupes du crime de la mafia italienne traditionnelle (qui, en tant que catégorie, comptent aussi des groupes « ethniques » tels que les triades asiatiques et les bandes vietnamiennes) et enfin les cartels colombiens et les nouveaux groupes de la Russie et du Nigéria<sup>24</sup>. On estime que ces groupes de criminels organisés, quelles que soient leurs origines ethniques ou nationales, partagent une motivation fondamentale pour leur engagement dans les activités du crime, à savoir la recherche du profit. Comme on le verra plus loin, cette affirmation à répétition par les chercheurs et les commentateurs pourrait procéder d'une simplification outrancière, surtout dans le contexte de la participation des Autochtones à de telles activités.

Selon des enquêtes récentes, les catégories du crime organisé que propose M<sup>me</sup> Beare ne sont pas exhaustives. Pas plus tard qu'en 2001, le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) signalait que la contrebande devrait gagner bientôt l'exploitation du nouveau commerce de diamants du Canada. La qualité des pierres canadiennes, conjuguée avec la stabilité du marché international, la difficulté de suivre l'appartenance des gemmes et le profit élevé par rapport à la taille, rend cette industrie vulnérable à l'exploitation par les groupes du crime organisé. La proximité du marché canadien par rapport à celui des États-Unis, qui consomme environ 50 % des diamants du monde, constitue un autre stimulant pour les groupes du crime organisé<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> *Ibid.* p. 75.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Service canadien de renseignements criminels, *Rapport annuel 2001*, p. 4, que l'on peut trouver à l'adresse Internet suivante : <http://www.cisc.gc.ca/AnnualReport2001/Cisc2001/contraband2001.html>

La pénétration des groupes du crime organisé de souche asiatique au Canada a par ailleurs modifié le paysage du crime organisé au pays. Ces groupes, qui se trouvent principalement dans les centres urbains de Vancouver, d'Edmonton, de Montréal et de Toronto, sont actifs dans la plupart des activités criminelles qu'expose M<sup>me</sup> Beare, ci-dessus, mais semblent surtout se concentrer sur le trafic de l'héroïne et le passage d'immigrants clandestins. Leur succès dans ces entreprises est remarquable et constitue probablement et essentiellement une fonction de leur volonté à s'allier à des groupes criminels locaux tels que les bandes de jeunes et autres groupes sensibles similaires. Par exemple, des liens clairs et directs semblent être en place entre les groupes du crime organisé de souche asiatique et les bandes asiatiques de Vancouver et dès 1999, trois membres les plus en vue des bandes de Winnipeg faisaient partie des 35 personnes arrêtées lors d'une opération policière qui a ciblé avec succès un réseau de trafic de cocaïne du crime organisé de souche asiatique de cette ville<sup>26</sup>. Bien que les rapports du SCRC ne révèlent pas leur appartenance, il est probable qu'au moins certains des trois « chefs de bande » que l'on a arrêtés dirigeaient les principales bandes autochtones du Manitoba, les Manitoba Warriors ou les Posse, puisqu'il s'agit là des bandes dominantes de la ville et, à tout le moins dans le cas des Warriors, on soupçonne qu'ils ont des liens avec des groupes du crime organisé de souche asiatique<sup>27</sup>.

Les liens qui existent entre les groupes du crime organisé de souche asiatique et certains de ceux qui sont actifs dans l'activité criminelle autochtone ne se limitent pas aux bandes. Il fait peu de doute que certaines des réserves et certains des territoires autochtones situés sur la frontière du Canada et des États-Unis ont servi au très important passage de clandestins de souche asiatique. Akwesasne a joué un rôle essentiel dans bon nombre des cas signalés de passage de clandestins.

[TRADUCTION] Dans un reportage du *Globe and Mail* daté d'octobre 1996, on peut lire, par exemple, que l'on a intercepté, à la frontière des É.-U., 299 « étrangers passibles d'expulsion », se déplaçant du nord au sud sur les limites de la réserve des Mohawks d'Akwesasne dans les 12 mois à

---

<sup>26</sup> Rapport annuel du Service canadien de renseignements criminels, « Crime organisé de souche asiatique », *ibid.*, p. 4.

<sup>27</sup> Consulter l'ouvrage de Margaret A. Beare, *Criminal Conspiracies*, p. 77.

compter d'octobre 1995. Dans d'autres reportages glanés dans la presse canadienne, on fait état de « réseaux internationaux élaborés » situés en Asie du Sud-Est, notamment au Sri Lanka, ou en Europe, qui font passer « des milliers de clandestins au Canada ». On y parle aussi de la naissance d'une « nouvelle race de hors-la-loi mondiaux<sup>28</sup> ».

Il n'est pas surprenant qu'Akwesasne soit un « point chaud » du passage de clandestins, dans la mesure où cette collectivité est depuis longtemps un corridor pour les échanges transfrontaliers de produits du tabac, d'alcool, de stupéfiants et d'autres marchandises. Sans nécessairement la pardonner, le public canadien pouvait justifier la contrebande des produits du tabac et d'alcool par les politiques fiscales déraisonnables de l'État; mais ce même public éprouvait un malaise important à l'égard du trafic de stupéfiants, et plus encore à mesure qu'il a pris conscience, tant à Akwesasne qu'ailleurs, de la hausse du passage transfrontalier d'être humains. Ce malais s'est accru quand une vieille dame s'est noyée au cours de son passage illégal du Canada aux États-Unis, sur le territoire d'Akwesasne<sup>29</sup>.

[TRADUCTION] [un autre] aspect de la réponse au « passage de clandestins » réside dans la vague intuition de ce que la transformation d'êtres humains en fret, ou en de simples marchandises se prêtant à une opération de contrebande criminelle internationale, constitue en soi une nouvelle sorte de crime de l'après-régime fordien, dans lequel on peut même les personnes peuvent devenir marchandises sur les marchés criminels. Pour de nombreux Canadiens qui nourrissent un attachement à la gérance ordonnée et à l'idée d'une « société juste » (qui caractériserait la société canadienne), ce type de commerce transfrontalier pose un problème particulier<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> Ruth Jamieson, Nigel South et Ian Taylor, « Economic Liberalization and Cross-Border Crime: The North American Free Trade Area and Canada's border with the U.S.A., Part II », dans *International Journal of the Sociology of Law*, vol. 26, 1998, p. 297.

<sup>29</sup> Service canadien de renseignements criminels, *Rapport annuel 1997*, p. 2, que l'on peut trouver à l'adresse Internet suivante : <http://www.cisc.gc.ca/AnnualReport1997/Cisc1997en/97report.htm>

<sup>30</sup> Ruth Jamieson, Nigel South et Ian Taylor, « Economic Liberalization and Cross-Border Crime: The North American Free Trade Area and Canada's border with the U.S.A.,

Cette citation, certes intéressante et probablement assez exacte dans sa description des réactions de nombreux Canadiens au commerce transfrontalier de marchandises humaines, comporte néanmoins certaines hypothèses problématiques et soulève quelques questions intéressantes au sujet des motivations derrière la participation des Autochtones à l'activité criminelle organisée. Elle laisse entendre par exemple que l'idée de réification vexerait les Canadiens, mais pas forcément les Autochtones dont le territoire fournit la voie de transport aux marchandises. Bien que le déni de cette possibilité ne soit pas explicite, il est certainement implicite dans l'omission d'intégrer les Autochtones dans la déclaration. Il se peut que les auteurs, qui écrivent d'un point de vue extérieur, n'aient pas eu l'intention de commettre cette omission, et qu'ils aient présumé que les citoyens des collectivités de la Nation mohawk en particulier se perçoivent comme des « Canadiens », ce qui n'est pas toujours le cas. Cette présomption pourrait également expliquer, au moins en partie, leur observation de l'attachement des Canadiens à la notion d'une « société juste », concept que l'on peut bien réaliser en théorie, même s'il s'égaré en pratique, surtout en ce qui concerne les attitudes des Canadiens et les politiques envers les Autochtones.

C'est par l'idée d'une « société juste » que nous trouvons une transition facile vers la réalité du crime organisé de souche autochtone. Au Canada, il existe peu de citoyens conscients qui ne sont pas au moins un peu au courant de l'histoire des politiques de l'État applicables aux nations autochtones, celles à l'origine de la marginalisation forcée et du sous-développement qui ont laissé de nombreuses collectivités sans le sou et déchirées par des problèmes sociaux et des problèmes de dysfonctionnement. Dire que de nombreux Autochtones, notamment les jeunes, sont coupés de la société canadienne et de l'autorité, constitue une litote. Quand le phénomène se conjugue avec la pauvreté et des débouchés bloqués, l'engagement dans l'activité criminelle organisée peut bien devenir un choix rationnel. Dans une certaine mesure, il peut également devenir une forme de protestation politique. Pour certains commentateurs tels que Peter Lupsha, invoquer l'absence de mobilité ascendante comme motivation pour participer au crime organisé a peu de valeur. En concentrant son analyse sur les populations d'immigrants qui, à l'instar des

Autochtones, font souvent face à la marginalisation, au racisme et au conflit avec les normes culturelles dominantes en matière de réussite, de justice et des chemins qui y mènent, M. Lupsha soutient que [TRADUCTION] « l'entrée dans le crime organisé procédait d'un choix personnel reposant sur des talents personnels et une rationalisation personnelle qui dénaturent la culture et les valeurs traditionnelles américaines ».

[TRADUCTION] D'après nous, le membre d'un groupe criminel organisé ne cherche pas, et n'a pas cherché une situation traditionnelle et des valeurs de respect parce qu'il a sa propre vision du monde, de notre culture, qui lui donne raison et fait de nous autres de bonnes poires... À ses yeux, le membre d'un groupe criminel organisé est quelqu'un de bien, et la réussite a remplacé le respect en tant que valeur. Les richesses du pouvoir et la crainte qu'elles peuvent générer remplacent la déférence positive de toute « bonne société »<sup>31</sup>.

Pour M. Lupsha, la participation au crime organisé est alors un choix personnel que font, non pas les personnes qui ont rejeté le statu quo qui les a rejetées, mais celles qui ont intériorisé une construction pervertie de ce statu quo et des valeurs qui l'informent<sup>32</sup>. C'est-à-dire que l'on considère les personnes qui participent aux activités criminelles organisées comme ayant embrassé une version « remaniée » du rêve américain, à savoir que [TRADUCTION] « seules les bonnes poires travaillent, et [...] qu'on est libre d'entuber les autres et de chercher à gagner de l'argent facilement [...] »<sup>33</sup>. Les problèmes que pose ce point de vue sont innombrables. À la base, M. Lupsha escamote le contexte structurel social plus vaste du « choix rationnel » pour lui préférer une vision romancée inspirée du « Far West » de la culture américaine, qu'il condamne par moments pour sa tolérance du manquement aux règles, puis qu'il caractérise de problématique uniquement quand des étrangers en corrompent ou en exploitent certains aspects. Ainsi, M. Lupsha, sans disculper complètement les valeurs culturelles et les structures sociales

---

<sup>31</sup> Peter A. Lupsha, « Individual Choice, Material Culture and Organized Crime », dans *Criminology*, vol. 19, n° 1, 1981, p. 4.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>33</sup> *Ibid.*

américaines de la création d'inégalités structurelles qu'il semble accepter comme systémiques, impute néanmoins l'existence du crime organisé à ceux qui contesteraient ces inégalités en dénaturant les valeurs américaines. En d'autres termes, ce sont des individus qui sont responsables de cette forme de déviance, ce qui laisse entendre que le système est bon tel qu'il est, et qu'il n'a pas besoin de changer. Du moment que les personnes du bas suivent les règles établies par celles du haut pour progresser, le crime organisé ne devrait pas constituer un problème. Non seulement ce point de vue ne reconnaît pas l'existence d'un contexte social, économique et politique plus important pour tous les phénomènes sociaux, il nous prive en plus de la possibilité de créer de nouvelles conceptualisations ou constructions de problèmes sociaux porteuses de solutions de rechange et de modes de réponse plus prometteurs.

On trouve aussi dans les points de vue de M. Lupsha et d'autres personnes qui écrivent sur le sujet du crime organisé une tendance curieuse à centrer fermement la culpabilité sur la personne ainsi que la perception d'un choix conscient et délibéré de s'engager dans une activité du crime organisé. Bien que cette opinion puisse naître en partie de la perspective plutôt conservatrice qui semble caractériser une grande partie des recherches dans ce domaine<sup>34</sup>, qui ne reconnaît pas l'importance des contraintes sociales et économiques dans les options qui s'offrent aux personnes, elle peut aussi être liée au fait que la loi s'applique principalement à des personnes et fait ressortir la liberté de choix en déterminant la responsabilité criminelle et la culpabilité. Toutefois, si le contexte juridique impose presque cette perception, celle-ci n'est pas pour autant indiquée dans le contexte de la théorisation visant à comprendre le crime organisé. En fait, on saisi de plus en plus le crime organisé comme un phénomène nourri par les réseaux sociaux et, bien que ces réseaux se composent forcément de personnes, le fait de souligner cet aspect au détriment de l'élément social est problématique. Les motivations et les choix des personnes sont

---

<sup>34</sup>L'œuvre de Ruth Jamieson et coll. constitue une déviation importante par rapport à cette tendance. En effet, ses collègues et elle semblent retenir une analyse sociale beaucoup plus complexe du phénomène du crime organisé. Consulter, par exemple, Ruth Jamieson, Nigel South et Ian Taylor, « Economic Liberalization and Cross-Border Crime: The North American Free Trade Area and Canada's Border with the U.S.A., Part I », dans *International Journal of the Sociology of Law*, vol. 26, 1998, p. 245-272.

certainement importants et existent sur un continuum. Certaines personnes feront le choix calculé et conscient de participer aux réseaux du crime organisé pour leur propre avantage, tandis que d'autres peuvent se trouver attirés dans de telles activités par des pressions sociales ou économiques qui présentent peu de solutions de rechange précieuses. Si nous voulons comprendre les motivations et faire une évaluation précise des choix, il est nécessaire de comprendre le contexte plus vaste qui éclaire ces faits : ces connaissances seront également nécessaires à l'élaboration de stratégies efficaces d'intervention devant cette forme d'activité criminelle.

### **Détermination du contexte des choix : tendances socio-économiques et démographiques et modes de délit dans les collectivités autochtones<sup>35</sup>**

La relation entre les chances d'épanouissement et la possibilité de conflits avec le régime de justice pénale est relativement claire [TRADUCTION] : « quand une personne a peu de chances d'épanouissement, elle est davantage susceptible d'avoir des démêlés avec la justice<sup>36</sup> ». Ce qui l'est moins, c'est de savoir si cette probabilité est davantage influencée par la nature de la loi, ses préjugés et ses processus, par les risques implicites d'une vie vécue en marge de la société, ou par une combinaison quelconque de ces facteurs. Les tentatives d'explication du taux élevé de démêlés avec la justice que connaissent les Autochtones ont porté surtout sur la possibilité de taux plus élevés de délit et de victimisation chez les Autochtones, d'une part, et, d'autre part, sur la possible discrimination au niveau de la police, de l'inculpation, de la poursuite, du

---

<sup>35</sup> Notre traitement des données démographiques et des modes de délit est extrait en grande partie du manuscrit de J. Dickson-Gilmore et C. LaPrairie, intitulé *Will the Circle be Unbroken? Aboriginal Communities, Restorative Justice, and the Realities of Conflict and Change*, document qui sera bientôt terminé, 2003.

<sup>36</sup> Elizabeth Comack, *Expériences de violence physique et sexuelle vécues par les délinquantes*, Winnipeg, Université du Manitoba, 1993, citée dans l'ouvrage de Carol LaPrairie, *Seen but not Heard: Native People in the Inner City*, Ottawa, ministère de la Justice, 1994, p. 63.

cautionnement, de la détermination des peines et de la libération conditionnelle. Même si l'explication la plus plausible de la surreprésentation des Autochtones se situe quelque part entre les deux pôles d'explication, il est également clair que la variation de la situation économique et sociale des Autochtones au pays et que les caractéristiques des Prairies et d'autres villes doivent aussi entrer en ligne de compte dans une explication réaliste de la participation des Autochtones aux activités criminelles et leur surreprésentation dans le régime de justice pénale<sup>37</sup>.

Le contexte de la collectivité : désavantage structuré et mobilité bloquée

D'après le recensement de 1996, on estime que le nombre de Canadiens qui déclarent « appartenir à la population autochtone » s'élève à 799 010 personnes, ce qui représente une hausse de 173 390 personnes, soit 27,7 %, depuis que l'on a utilisé pour la première fois, en 1991, cette catégorie d'identité, et 2,8 % de la population totale du Canada<sup>38</sup>. Dans le groupe appartenant à la population autochtone, on compte 66 % d'Indiens, 25,5 % de Métis, 5,03 % d'Inuits et 3,2 % de personnes qui appartiennent à une « autre » catégorie autochtone. En termes d'effectif réel, la population autochtone la plus importante réside en Ontario et en Colombie-Britannique, mais le Manitoba et la Saskatchewan enregistrent plus du double de la population autochtone de toutes les provinces (s'élevant respectivement à 11,7 % et à 11,4 %), par rapport à la population non autochtone. Comme on pouvait s'y attendre, les territoires comptent les populations autochtones les plus élevées. La population autochtone des Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) représente 48,2 % de la population générale. Au Yukon, ce chiffre s'élève à

---

<sup>37</sup> Il faut toutefois observer qu'il n'existe pas au Canada de données nationales, provinciales et territoriales, qui sont à la fois comparables et normalisées. Les renseignements que l'on a recueillis au fil des ans sont, en règle générale, des fragments propres à une époque et à une question. Les tendances qui se dessinent au fil du temps et des données émanant de compétences comparables sur le traitement de justice pénale ne sont généralement pas disponibles. Par conséquent, cette discussion a une portée limitée (consulter l'ouvrage de J. Dickson-Gilmore et C. LaPrairie, intitulé *Will the Circle be Unbroken? Aboriginal Communities, Restorative Justice, and the Realities of Conflict and Change*, 2003).

<sup>38</sup> Toutefois, il faut noter que 77 réserves ont refusé de participer aux recensements de 1991 et de 1996.

20,1 % et au Nunavut, à 83,9 % (Recensement du Canada de 1999). Les membres de cette population se répartissent dans 609 bandes à prédominance rurale et une population autochtone urbaine florissante, qui comprend actuellement 71 % de la population autochtone totale.

La composition interne de la population autochtone canadienne révèle des différences importantes entre les groupes autochtones et non autochtones. Cinquante-et-un pour cent des membres de la population autochtone sont des femmes, mais ce chiffre varie selon le lieu de résidence, les réserves comptant plus d'hommes, et les femmes vivant hors des réserves. L'écart hommes-femmes qui existe dans la population est plus important dans les grandes villes. Dans les centres urbains, on compte environ 6,3 % de femmes de plus que d'hommes, et cet écart est encore plus prononcé chez les femmes âgées de 25 ans ou plus<sup>39</sup>. Cet écart revêt une dimension supplémentaire intéressante quand on précise qu'en 1996, dans les centres urbains, les enfants autochtones vivaient dans des familles monoparentales dans une proportion de 2,4 fois supérieure aux enfants non autochtones. C'était le cas surtout des enfants résidant à Thunder Bay, à Winnipeg, à Regina, à Saskatoon et à Edmonton. Envisagés ensemble, ces chiffres laissent entendre que des femmes dirigeaient la majorité de ces familles monoparentales. Quand on ajoute cette donnée aux réalités apparentes de la vie dans ces villes, les difficultés auxquelles font face de nombreuses familles autochtones urbaines et leurs enfants deviennent évidentes. Par exemple, parallèlement au fait que les enfants de ces centres sont susceptibles de vivre au sein de familles monoparentales dirigées par des femmes, les villes de Thunder Bay, de Winnipeg, de Regina, de Saskatoon et d'Edmonton présentent aussi de fortes concentrations de chômeurs et de familles monoparentales dans leurs centres. Dans la mesure où ces catégories se chevauchent, une partie importante de la prochaine génération d'adultes autochtones se retrouve confrontée à des difficultés pendant l'enfance, malgré la quête de leur parent pour un avenir meilleur en ville. Les recherches confirment cette observation. Sampson soutient que ces deux caractéristiques des centres, les familles monoparentales et un taux de chômage élevé, réduisent la socialisation et les autres options dont disposent les parents, les enfants et les jeunes dans des secteurs autochtones

---

<sup>39</sup> Statistique Canada, 1999.

et non autochtones plus équilibrés sur le plan démographique et plus avantagés sur le plan économique. Cette réalité, conjuguée avec la croissance de la population décrite plus haut, présage des difficultés sans pareilles pour les décideurs de demain.

Bien que l'on trouve des Autochtones dans toutes les classes économiques<sup>40</sup>, les données révèlent que la population autochtone urbaine est, de façon générale, plus mobile que la population non autochtone. Elle est moins instruite, plus pauvre et davantage assujettie au chômage. En même temps, toutefois, il semble y avoir des différences régionales assez distinctes, les groupes les plus défavorisés et les plus à risque se trouvant dans les provinces des Prairies. De tout le Canada, les villes de Winnipeg, de Regina, de Saskatoon et d'Edmonton présentent les écarts les plus prononcés au chapitre de l'emploi et du revenu entre la population autochtone et la population non autochtone (Statistique Canada, 1999). En dehors des Prairies, une seule autre ville, Thunder Bay, au nord de l'Ontario, présente des écarts d'emploi et de revenu presque aussi élevés.

Les villes des Prairies (Winnipeg, Saskatoon et Regina) ainsi que Thunder Bay comptent les populations autochtones les plus nombreuses, les plus jeunes, les moins instruites, les plus pauvres et les plus mobiles. À l'inverse, on recense dans les villes de l'est (Halifax, Montréal et Toronto) les populations autochtones les mieux instruites et les plus aisées. Fait intéressant, les villes de Regina, de Saskatoon et de Winnipeg ainsi que la ville de Thunder Bay possèdent une population autochtone et des profils socio-économiques similaires alors que les villes de l'est figurent constamment du côté positif. Vancouver, et Edmonton dans une moindre mesure, présentent des résultats plus proches de la moyenne dans presque toutes les catégories. Par conséquent, ces deux villes se situent à mi-chemin des deux groupes de villes aux données les plus extrêmes.

---

<sup>40</sup> Vic Satzewich et Terry Wotherspoon, « Aboriginal People and Economic Relations: Underclass or Class Fractions », dans *First Nations: Race, Class and Gender Relations*, Scarborough, Nelson Canada, 1993, p. 43-74.

En étudiant le « degré de disparité » qui existe entre les populations autochtone et non autochtone de chacune des neuf villes, M<sup>me</sup> LaPrairie a dégagé que les villes des Prairies, suivies de Thunder Bay, enregistraient la disparité la plus extrême entre les deux populations et que, dans la ville d'Halifax, suivie de Montréal et de Toronto, on trouvait le moins de disparités<sup>41</sup>. D'après ces conclusions, les populations autochtones qui doivent ressentir le moins de privation, par rapport à leurs voisins non autochtones, vivent dans les villes de l'est. D'après les données existantes au sujet des Indiens de plein droit, le groupe qui doit sentir le moins de privation par rapport à ses voisins autochtones et non autochtones vit dans les villes de l'est. Dans la mesure où ces impressions de privation alimentent des sentiments de désespoir, on peut sans trop exagérer suggérer qu'ils jouent peut-être un certain rôle dans le plus grand degré de dysfonctionnement qui caractérise de nombreuses familles autochtones urbaines des villes des Prairies. On peut aussi émettre l'hypothèse que ce phénomène contribue à la gravitation de certains jeunes frustrés des milieux urbains dans les cercles de bandes de rue et d'autres formes d'activité illicite, qui leur procurent une situation et une mobilité ascendante (bien que dans une structure déviante) au sein de leur collectivité.

L'exode des collectivités des zones rurales et des réserves est une illustration de la dichotomie symétrique qui semble caractériser de nombreuses réserves. Confrontés à des niveaux importants de chômage local, à un accès limité à la mobilité ascendante et, dans bien des cas, à des conditions de vie inférieures au niveau normal, les jeunes autochtones, surtout, se sentent forcés de répondre à l'attrait des villes qui leur promettent une vie meilleure. La marginalité et la pauvreté qui caractérisent la majorité des réserves canadiennes sont bien documentées. Par exemple, la plupart des réserves reçoivent la plus grande part de revenus des paiements de transfert et présentent presque toujours le revenu le plus faible dans l'ensemble, ainsi que le plus

---

<sup>41</sup> Carol LaPrairie, *Aboriginal Over-Representation in the Criminal Justice System: A Tale of Nine Cities*, Canada, ministère de la Justice, 1994. Consulter aussi l'ouvrage de C. LaPrairie, *Seen but not Heard: Native People in the Inner City*, Canada, ministère de la Justice, 1994.

grand nombre de personnes possédant une instruction inférieure à une neuvième année<sup>42</sup>.

Les conditions physiques sont également médiocres. En général, l'habitation d'un Autochtone se situe bien en dessous de la qualité dont bénéficie le Canadien moyen non autochtone. Près de la moitié des habitations de toutes les réserves ne satisfont pas aux normes les plus élémentaires de qualité physique, et plus d'un tiers sont dépourvues des commodités de base telles que l'eau courante, les toilettes intérieures, la baignoire ou la douche<sup>43</sup>. En outre, plus du tiers de ces maisons sont considérablement surpeuplées, situation qui comporte des conséquences pour la santé publique ainsi que pour les niveaux de frustration et de stress. Quand on combine ces facteurs avec un manque de possibilités d'emploi qui ne montre aucun signe de diminution et d'amélioration de la faible participation à la main-d'oeuvre active dans les réserves, et avec les tensions implicites dans les combats de nombreuses collectivités avec les conséquences des expériences d'internat de bon nombre de leurs membres, on obtient des comportements profonds et fratricides d'abus de substances intoxicantes, de désespoir et de victimisation.

Malheureusement, comme on l'a mentionné précédemment, les conditions de vie que l'on trouve à la ville ne sont pas forcément supérieures à celles que l'on connaît dans la réserve.

On ne sait pas où commencent les disparités entre les populations autochtones et non autochtones, entre les habitants des régions et ceux des villes, entre les groupes et à l'intérieur

---

<sup>42</sup> Si les réserves possèdent les revenus les plus faibles, les gens peuvent y trouver un train de vie qui n'est pas pire que ceux qui vivent hors des réserves, en grande partie en raison des prestations sociales et des aides au logement dont peuvent bénéficier ceux qui vivent dans une réserve. En même temps, la répartition de ces prestations dans les collectivités n'est pas toujours cohérente et on ne la perçoit pas toujours comme équitable, ce qui est certainement problématique et contribue à ajouter une couche supplémentaire d'inégalité structurée dans les collectivités.

<sup>43</sup> Consulter, par exemple, les écrits d'Andrew J. Siggner, « The Socio-Demographic Conditions of Registered Indians », dans *Aboriginal People and Canadian Criminal Justice*, Robert A. Silverman et Marianne O. Nielsen (éd.), Vancouver, Butterworths, 1992, p. 19-30. En ce qui concerne les aspects socio-démographiques et économiques de façon générale, consulter les écrits de Vic Satzewich et Terry Wotherspoon, « Social Reproduction and the Welfare State », dans *First Nations: Race, Class and Gender Relations*, Vic Satzewich et Terry Wotherspoon, Scarborough, Nelson Canada, 1993, p. 75-111.

des groupes socio-économiques ou répartis en fonction d'autres indicateurs encore. Ce qui semble indéniable, c'est le lien qui semble exister entre les milieux où l'on trouve les plus défavorisés et les variations régionales dans les modes de démêlés avec la justice. Sur ce plan, il vaut mieux s'en remettre aux ouvrages américains consacrés à la criminalité et aux collectivités, puisque Lawrence W. Sherman et coll. (1998) notent que [TRADUCTION] « la causalité des crimes dans les grandes villes a fait l'objet d'une analyse considérable », qui se révèleront beaucoup plus utile que les quelques rares ouvrages canadiens, beaucoup moins élaborés. D'après les recherches effectuées aux É.-U., de nombreux facteurs interviennent dans la perpétration des crimes dans les voisinages, dont l'instabilité du logement et les concentrations de foyers pauvres dirigés par des femmes avec des enfants, les logements à plusieurs unités et les réseaux sociaux démantelés. Il a été démontré que ces facteurs, ajoutés à la réalité de la ségrégation des groupes selon la race et la pauvreté dans les zones urbaines les plus marginalisées, favorisent et soutiennent la croissance de structures criminogènes et de cultures communautaires<sup>44</sup>. En d'autres termes, malgré le rejet du contexte socio-économique en tant que facteur d'explication du crime organisé de souche autochtone, on peut certainement faire valoir que le comportement criminel est en grande partie appris et que, par conséquent, négliger de tenir compte du contexte plus vaste dans lequel on enseigne ce comportement et, dans certains contextes, on le légitime, mène à une compréhension partielle et incomplète des manifestations de la criminalité du groupe, quel qu'il soit.

#### Modes de délit dans la collectivité autochtone

---

<sup>44</sup> Lawrence W. Sherman, Denise Gottfredson, Doris Mackenzie, John Eck, Peter Reuter et Shawn Bushway, *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising*, rapport au Congrès des États-Unis, rédigé pour le National Institute of Justice, 1998. Consulter également l'article de L. W. Sherman et H. Strang intitulé « The Right Kind of Shame for Crime Prevention », dans *RISE Working Paper: Paper No. 1*, Australian Institute of Criminology, 1997.

Les recherches effectuées sur la participation des Autochtones aux crimes et aux troubles sont [TRADUCTION] « plutôt sans équivoque quant au fait que la violence interpersonnelle, le crime contre la propriété, les problèmes familiaux et d'autres formes de tension sociale, de conflits et de troubles se produisent dans les collectivités autochtones à des niveaux qui dépassent de loin ceux des groupes non autochtones à l'échelle du pays et de la région<sup>45</sup> ». Les taux et les manifestations de conflits et de troubles autochtones ne sont pas seulement radicalement disproportionnés par rapport au nombre de crimes que commet la population non autochtone, mais cette criminalité est à la fois plus violente et à prédominance ethnique. C'est-à-dire que les Autochtones commettent des délits plus violents et plus graves contre les personnes. Lorsqu'ils perpètrent ces délits, les auteurs se trouvent souvent sous l'influence de l'alcool et agissent de façon réactive et non préméditée. De plus, bon nombre de ces violences se manifestent entre des personnes qui entretiennent une relation préexistante, comme le constatait Shelley Trevethan dans son rapport de 1993, qui mentionnait que les victimes autochtones avaient plus de chances que les victimes non autochtones d'être agressées par quelqu'un qu'elles connaissaient déjà<sup>46</sup>.

D'autres caractéristiques différencient les manifestations de délits par des Autochtones de celles des non-Autochtones. Par exemple, les femmes autochtones sont beaucoup plus susceptibles que les femmes non autochtones (par rapport aux hommes) de jouer un rôle dans les délits en tant qu'accusées et que victimes, et de se trouver sous l'influence de l'alcool au moment du délit<sup>47</sup>. À bien des égards, l'usage de l'alcool constitue un attribut distinctif du crime en milieu autochtone. Ainsi, M<sup>me</sup> LaPrairie fait état des conclusions du rapport d'Anthony Doob et coll., de 1994, dans lesquelles les auteurs ont affirmé que l'alcool était présent, à la fois chez le délinquant et chez la

---

<sup>45</sup> Citation de Carol LaPrairie, dans le manuscrit de J. Dickson-Gilmore et C. LaPrairie, intitulé *Will the Circle be Unbroken? Aboriginal Communities, Restorative Justice, and the Realities of Conflict and Change*, ouvrage déjà cité.

<sup>46</sup> Shelley Trevethan, *Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 1999 [sic].

<sup>47</sup> *Ibid.*

victime, dans plus de la moitié des homicides mettant en scène des victimes autochtones en Ontario, homicides survenus dans des proportions pratiquement égales dans les réserves et hors des réserves. À titre de comparaison, lorsque la victime était non autochtone, l'alcool n'était présent chez les deux parties que dans 11 % des cas<sup>48</sup>.

Les responsables les plus probables de ces crimes sont des hommes autochtones, âgés de 18 à 37 ans, qui ont pris pour victimes d'autres Autochtones, le plus souvent leur conjointe ou leur épouse. En règle générale, les délinquants autochtones, jeunes et adultes, sont plus jeunes et, dans le cas des adultes, ont moins d'instruction et moins de chances de travailler que les délinquants non autochtones. Ces délinquants présentent également des niveaux de risque de récidive plus élevés et manifestent des profils plus élevés en matière de besoins, dont des antécédents de problèmes familiaux, d'abus de substances intoxicantes et de problèmes personnels et émotionnels. Ils sont également bien plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir déjà eu affaire au régime de justice pénale et au système correctionnel.

Il est également intéressant d'observer que, malgré le point de vue selon lequel le crime organisé de souche autochtone se commet dans les réserves, il n'en est pas de même des manifestations de délits autochtones en général. Dans une étude avant-gardiste qu'il a menée en 1976 sur les délinquants autochtones du Manitoba, Don McCaskill a été le premier chercheur du Canada à faire remarquer que la majorité des délinquants autochtones étaient incarcérés pour des délits commis dans des lieux situés hors des réserves<sup>49</sup>. Vingt ans plus tard, dans une enquête sur les délinquants autochtones du Service correctionnel du Canada (1997), Joseph Johnson a constaté que seuls 19 % des délinquants étaient originaires des réserves. Toutefois, M. Johnson a

---

<sup>48</sup> Julian V. Roberts et Anthony N. Doob, « Race, Ethnicity and Criminal Justice », dans le manuscrit de M. Tonry, intitulé *Crime and Ethnicity, Crime and Justice*, volume annuel n° 21, Chicago, Chicago University Press, 1994.

<sup>49</sup> Don McCaskill, « A Study of needs and resources Related to offenders of Native origin in Manitoba: a Longitudinal Analysis », Ottawa, Direction de la planification correctionnelle, ministère du Solliciteur général, 1976.

également constaté qu'à peine un peu plus de la moitié (51 %) de ces 19 % de délinquants avaient grandi dans leur collectivité, ce qui laisse entendre que même si de nombreux délinquants venaient des réserves, ils avaient passé la plus grande partie de leur vie en dehors des réserves<sup>50</sup>. À cet égard, on peut alors émettre l'hypothèse que la participation à des activités telles que le commerce transfrontalier constitue une aberration par rapport aux manifestations et aux tendances délictuelles des Autochtones, dans la mesure où il s'agit d'un phénomène qui se déroule essentiellement dans les réserves. Toutefois, si l'on inclut dans la définition du crime organisé de souche autochtone les bandes de jeunes qui s'engagent dans un vaste éventail d'activités criminelles essentiellement hors des réserves, cette activité peut non seulement être conforme aux tendances plus générales, mais aussi « cachée » dans les statistiques du crime qui font état des crimes commis, mais pas nécessairement du fait qu'ils sont à lier à des bandes. Aussi, il peut être plus facile de « suivre » les activités organisées dans les réserves que d'établir le pourcentage de crimes commis en dehors des réserves que l'on pourrait à juste titre classer dans la catégorie d'activités du crime organisé.

Il est probable que les activités illicites organisées dans les réserves différeront des manifestations générales du crime organisé de souche autochtone sur d'autres plans importants. Par exemple, dans la majorité des incidents, comme on l'a évoqué précédemment, les délinquants autochtones commettent des actes criminels impulsifs, opportunistes et perpétrés sous l'influence des stupéfiants ou de la drogue. Chez ces délinquants, on constate une absence évidente de crimes contre la propriété, et les délits qui seraient clairement commis par appât du gain sont très rares, dans les faits<sup>51</sup>. En d'autres termes, la motivation essentielle du « profit »,

---

<sup>50</sup> Joseph C. Johnson, *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues*, Ottawa, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1997.

<sup>51</sup> En fait, si l'on devait tracer le graphique des manifestations d'infractions des Autochtones, sur un continuum qui commencerait avec des atteintes à l'ordre public et des délits d'ordre administratif relativement peu importants (c.-à-d. le défaut de comparution, le défaut de paiement des amendes, etc.), et qui progresserait vers des crimes violents beaucoup plus graves, le graphique montrerait une pointe prononcée sur les atteintes à l'ordre public et les délits d'ordre administratif relativement peu importants, suivie d'une baisse importante puis d'une

que M<sup>me</sup> Beare et d'autres attribuent à ceux qui participent au crime organisé, semble remarquablement absente des manifestations d'infractions chez les Autochtones. On ne considère pas pour autant que le profit ne constitue *jamais* un motif d'infraction pour les Autochtones, mais plutôt que, *d'après les connaissances actuelles de telles infractions, il s'agit là d'un motif rare* et que, à cet égard, l'activité du crime organisé que l'on a le mieux documentée (c.-à-d. la contrebande) reflète soit un changement fondamental de direction et d'objectifs dans les infractions chez les Autochtones, ce qui semble peu probable, soit le fait que la participation des Autochtones aux activités illicites *n'a pas essentiellement de raisons pécuniaires*. Si, comme M<sup>me</sup> Beare le fait observer, le fait de comprendre la motivation est essentiel à une intervention efficace contre l'activité du crime organisé, il est indispensable de creuser plus vigoureusement la question de ces motifs sur le terrain du « crime organisé de souche autochtone » qui se répand à un rythme effréné.

Déterminer les motivations qui inspirent les choix que font certains membres des Premières nations d'emprunter des chemins illicites est difficile en raison du peu de renseignements opportuns dont on dispose ainsi que de l'attention limitée que l'on accorde au sujet du crime organisé de souche autochtone de manière générale. M<sup>me</sup> Beare, par exemple, a peu de choses à dire au sujet du crime organisé de souche autochtone, soutenant que ces activités ont tendance à ne concerner qu'un petit pourcentage des membres de la collectivité autochtone qui participent généralement à des « crimes opportunistes ».

Aux premiers stades d'opération, une occasion d'activité très lucrative est saisie plutôt que recherchée et développée. Cependant, une fois l'infrastructure d'un réseau de distribution en place, d'autres marchandises peuvent être et sont substituées aux premières. [TRADUCTION] La contrebande d'alcool, de stupéfiants et d'armes et le passage de clandestins préoccupent de plus en plus la police. Les armes suscitent le plus d'inquiétude. Ce qui a commencé comme de la contrebande d'armes en vue de soutenir

---

lente remontée jusqu'à une seconde pointe sur les crimes violents contre la personne.

les activités d'un petit nombre de collectivités mohawks s'est transformé en un commerce lucratif de marchandises<sup>52</sup>.

En mettant de côté la question de la justesse de la description que M<sup>me</sup> Beare donne de cette activité, remarquons tout de même que sa description ne nous éclaire aucunement sur les raisons pour lesquelles les manifestations délictuelles des Autochtones semblent de plus en plus pencher vers des formes plus organisées, ni sur ce qui peut sous-tendre ce changement. Le crime organisé de souche autochtone est-il motivé par le profit ou est-on en présence d'autres motivations?

### **Dissection du crime organisé de souche autochtone : typologie des participants par type de motivations**

Chaque fois que l'on tente de définir une typologie des participants au crime organisé à la lumière de leurs motivations respectives, il faut respecter un certain nombre de corollaires. Tout d'abord, il est impératif que tout effort visant à aborder le phénomène appelé « crime organisé de souche autochtone » soit éclairé par les réalités de diversité et de différence qui sont propres à la réalité des Autochtones du Canada. Trop souvent, les Canadiens non autochtones parlent des « Indiens du Canada », ce qui laisse entendre une uniformité des cultures et des expériences qui n'a jamais été, jusqu'à ce jour, un reflet exact des Premières nations qui vivent dans les limites du Canada. On constate la diversité riche de cette population dans les 50 langues et les 52 groupes culturels que contiennent six régions culturelles principales au Canada, à savoir la région iroquoienne, celles des bois, des plaines, du plateau et de la côte du Pacifique ainsi que les bassins du fleuve Mackenzie et de la rivière Yukon. Le fait que les Canadiens puissent perdre de vue la richesse de cette diversité n'est pas surprenant, étant donné la nature « panamérindienne » de la majeure partie des politiques d'État et la reconnaissance, dans la

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 77.

constitution canadienne, de trois groupes d'Autochtones seulement, soit les Indiens<sup>53</sup>, les Métis et les Inuits. Aussi, comme il n'y a pas une catégorie unique et homogène d'« Indiens du Canada », on ne saurait définir une catégorie unique de « délinquants indiens » ou une motivation unique qui sous-tendrait cette catégorie. Comme tous les êtres humains, les Autochtones qui prennent part à des activités antisociales viennent de différents milieux et de différentes cultures et ils s'y livrent en invoquant différentes motivations, différentes aspirations et différents contextes. Si l'on ne tient pas compte de ces différences quand on essaie de comprendre cette participation, on aura d'importantes lacunes dans la compréhension, ce qui peut condamner toute stratégie d'amélioration.

Dans le même ordre d'idées, dans l'étude du « crime organisé de souche autochtone », il est impératif de mettre l'accent sur le crime et non sur le groupe culturel auquel on en est venu à l'associer. En deux mots, même si l'on ne peut nier que l'épicentre de l'activité du crime organisé dans un contexte autochtone semble se situer dans les collectivités des Mohawks d'Akwesasne et de Kahnawake, le crime organisé n'est ni uniquement autochtone ni mohawk. On peut lier la tendance à attribuer au crime organisé une base ethnique à la réalité selon laquelle, dans les premiers ouvrages consacrés au sujet, on se concentrait d'abord sur ce que l'on entend généralement par les groupes du crime organisé « traditionnels » tels que les « familles de criminels » de la mafia italienne ou sicilienne, ce qui a encouragé l'association des activités du crime organisé à des cultures particulières. De plus, en raison du thème courant qui ressort d'une grande partie des ouvrages consacrés à la criminalité et de l'élaboration d'une théorie qui positionne ce crime comme fondamentalement une poursuite des « étrangers » contre les

---

<sup>53</sup> Le terme « Indiens » désigne tous les Autochtones du Canada qui ne sont ni Inuits ni Métis. On trouve trois définitions juridiques qui s'appliquent aux Indiens du Canada : les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité. De nos jours, de nombreux Autochtones trouvent le terme « Indiens » démodé et blessant. Ils lui préfèrent l'expression « Premières nations ». On a adopté la première *Loi sur les Indiens* en 1876. Dans cette loi, on énonce certaines obligations fédérales et on réglemente la gestion des zones réservées des Indiens.

« locaux » ou, dans le cas de théoriciens tels que Peter Lupsha, l'affaire des « immigrants<sup>54</sup> », on a tendance à distinguer l'activité criminelle organisée comme un phénomène auquel seuls les « autres » se livrent. Même lorsqu'on accepte la « diversité » comme un fait du crime organisé, on perçoit toujours, de façon remarquablement bien établie, que cette diversité concerne les étrangers.

[TRADUCTION] [...] bien que de nombreux autres groupes – les Colombiens, les Cubains, les Mexicains, les Syriens, les Chinois, les Afro-américains et les protestants de race blanche et d'origine anglo-saxonne – soient actifs dans le crime organisé [...] les groupes italo-américains, tout en se retirant des rues et des opérations directes de première ligne, restent les membres dirigeants de l'orchestration des entreprises du crime organisé aux États-Unis<sup>55</sup>.

Il est important de contester l'opinion selon laquelle le crime organisé est surtout un « crime ethnique ». Non seulement cela ne semble plus être le cas, mais aussi, dans son incarnation actuelle en tant que crime offrant l'égalité des chances, il a attiré la participation de personnes issues de cultures et de classes très variées. Prenons pour preuve la participation de grands fabricants de cigarettes, tels que R. J. Reynolds, à la contrebande de cigarettes, ainsi que celle du grand nombre de « citoyens réguliers » qui représentent un marché pour les biens introduits en fraude, cigarettes et autres. En d'autres termes, nous sommes tous mêlés à cette activité à différents degrés, que ce soit en tant que participants directs, consommateurs ou citoyens complices en faveur des structures sociales et des politiques d'État qui font de l'activité criminelle organisée une option rationnelle ou raisonnable pour certains de nos pairs.

Le problème qui se pose avec la conception du « nous-eux », c'est que cette dernière entraîne des conséquences importantes non seulement pour le maintien de l'ordre, mais aussi pour notre opinion des personnes et des cultures auxquelles on associe le crime organisé.

---

<sup>54</sup> Peter A. Lupsha, « Individual Choice, Material Culture and Organized Crime », ouvrage déjà cité, p. 3-24.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 4.

[TRADUCTION] Dans différentes représentations du crime organisé que l'on trouve dans les articles criminologiques et les exposés de principe, on constate certaines caractéristiques communes mais étranges, vues de près. On peut les résumer sous forme de la dimension « eux-nous », c'est-à-dire le crime organisé contre nous. On amplifie très souvent la dimension « eux-nous » s'« ils » sont d'origine étrangère. Alors, il ne fait pas de doute qu'*ils* nous menacent<sup>56</sup>.

Présenté de la sorte, le crime organisé n'est pas un problème social que nous nous partageons en tant que société et qui nécessite une réponse sociale de portée générale. Au contraire, le crime organisé devient un problème que l'on associe à certains groupes sociaux. À ce titre, on peut le combattre efficacement en se concentrant sur tous les membres de *ces groupes* soit en tant que participants soit en tant que participants possibles. Ce faisant, non seulement on racialise le crime organisé et les interventions contre lui – tous les Mohawks deviennent des « trafiquants de cigarettes » potentiels ou possibles<sup>57</sup> – mais on masque aussi la participation de certains des « nôtres » au crime organisé. Sous l'angle privilégié des interventions efficaces contre le crime organisé, la tendance consistant à percevoir le crime organisé comme une dichotomie « nous-eux » brouille notre perception du phénomène et, ainsi, limite notre efficacité à y répondre. En effet, c'est en grande partie en raison d'une telle dichotomie, ainsi que de la nature du pouvoir de l'élite entrepreneuriale dans notre société, que les grands fabricants de tabac ont pu pendant si longtemps éviter de rendre des comptes sur leur participation dans la contrebande illicite de cigarettes circulant par Akwesasne; il est beaucoup plus facile de surveiller l'élément autochtone de ce trafic que la partie non autochtone.

---

<sup>56</sup> Petrus C. Van Duyne, « Organized crime, corruption and power », dans *Crime, Law and Social Change*, vol. 26, 1997, p. 202.

<sup>57</sup> Consulter le rapport de E. J. Dickson-Gilmore, intitulé *Collectivités, contrebande et conflit : Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk d'Akwesasne*, Gendarmerie royale du Canada, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, avril 2002, p. 26-32.

Il ne faut pas sous-estimer le danger de la racialisation du crime organisé, notamment en ce qui concerne la participation autochtone à de telles activités. Il existe incontestablement un côté raciste à la perception que de nombreux Canadiens ont des Autochtones en règle générale et le fait d'associer le crime organisé à la collectivité autochtone porte encore plus atteinte aux relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. C'est notamment le cas quand on reconnaît de façon assez juste que *certaines* Autochtones s'engagent dans *certaines* entreprises organisées illicites et que cet énoncé est soit généralisé à tort au-delà du très faible pourcentage de cette communauté qui est vraiment impliquée ou complice dans l'ombre, soit repris pour ébranler les positions légitimes des Autochtones relativement aux traités ou à l'autonomie gouvernementale. Quand on associe des types de crime particuliers avec des groupes précis, cette association peut fournir une autre raison pour marginaliser ces groupes ou pour limiter leur entrée dans la société. L'image qui s'impose à l'esprit alors n'est pas que certains Mohawks participent à la contrebande, mais plutôt que *ce n'est pas le cas de tous*. Les actions d'une minorité ne devraient pas devenir une raison pour punir la majorité; après tout, on ne perçoit pas la criminalité dans la population canadienne générale de cette façon, et on n'y réagit pas de cette façon, alors pourquoi en serait-il ainsi parmi la minorité? Quand on invoque ces actes pour dénigrer les luttes des minorités pour améliorer leur sort et revendiquer des droits auxquels ils sont pleinement habilités, on contribue à alourdir le contexte social et politique négatif qui nourrit une certaine participation au crime organisé. Par exemple, on peut s'interroger sur ce qui a poussé John Thompson, dans un examen plutôt curieux de la participation présumée des Mohawk Warriors aux activités criminelles à Cornwall, en Ontario, à reproduire noir sur blanc les opinions de certains membres de la collectivité qui prétendaient voir dans les activités criminelles organisées de Cornwall l'« heure de gloire du multiculturalisme<sup>58</sup> ». Étant donné que

---

<sup>58</sup> John C. Thompson, « The Long Fall of the Mohawk Warriors » dans *Gravitas*, été 1996, p. 17. Cet article est fascinant dans sa compréhension limitée du complexe des Warriors de la société iroquoise en général, et dans la genèse de la Société des Warriors dans des collectivités telles que Kahnawake. Il constitue aussi une étude intrigante sur l'art de la généralisation, dans la mesure où l'auteur n'arrive pas à reconnaître que les Warriors, comme toutes les personnes, représentent un groupe varié dans lequel on trouve une très grande disparité d'attitudes à l'égard des activités illicites. Pour être honnête, les politiques de l'article sont absolument transparentes et, dans une certaine mesure, atténuent la force et les répercussions des

la majorité des Canadiens considère depuis longtemps le multiculturalisme comme l'une des meilleures qualités (aspirations?) de notre pays, il est intéressant de voir qu'on ose généraliser les actions de quelques Mohawks, soutenus par des intérêts commerciaux non mohawks, pour condamner le multiculturalisme sans autre forme de procès. De toute évidence, l'approche « nous-eux » n'est pas seulement réactionnaire et péjorative, elle est également préjudiciable aux relations générales dans la collectivité et à l'efficacité des interventions contre le crime organisé. Elle mine les possibilités pour les citoyens autochtones et non autochtones ainsi que le personnel d'application de la loi de travailler ensemble pour contrer un phénomène qui entraîne des répercussions négatives sur nos collectivités.

Il existe une dernière qualification sur la typologie proposée ci-dessous. Dans la mesure où les motivations humaines présentent un vaste éventail de formes et de permutations, et sont souvent profondément enracinées et pas toujours évidentes pour l'observateur des différentes activités, il est important de reconnaître que, en termes réels, on ne peut jamais être vraiment certain de ce qui motive les choix des personnes. Au mieux, on ne peut qu'examiner ces choix, la façon dont la personne s'en acquitte, ainsi que le contexte plus vaste qui les éclaire et émettre des « hypothèses éclairées » sur ce qui a motivé ces choix. Là encore, on passe alors à une analyse contextuelle sociale des motivations pour la participation aux activités du crime organisé, dans laquelle il faut mettre l'accent sur les variables contextuelles qui guident et façonnent les motivations apparentes et les choix qui en découlent.

Cette typologie repose sur certaines hypothèses de base. Tout d'abord, on présume que la participation des Autochtones au crime organisé se concentre principalement sur le commerce transfrontalier et tient moins compte des activités de bandes. Cette hypothèse reflète l'état actuel de la recherche, qui présente seulement une petite quantité de renseignements sur l'activité transfrontalière autochtone comme forme du crime organisé, et beaucoup moins sur les bandes autochtones en soi ou en tant que forme du crime organisé. Par conséquent, dans la typologie, on

---

positions que l'auteur adopte.

ne fait qu'une brève allusion aux bandes à titre de forme possible du crime organisé, ce qui reflète une autre tendance de la recherche existante, qui porte à se demander si l'on peut, à juste titre, qualifier les bandes de forme de crime organisé. En fait, comme de nombreux aspects de ce domaine d'étude, l'assimilation des bandes autochtones au crime organisé mérite désespérément de faire l'objet d'études de la part des universitaires.

Deuxièmement, la typologie repose sur la définition modifiée du crime organisé exprimée précédemment, dans laquelle on définit l'activité criminelle organisée comme une « activité permanente motivée par des conditions ou des buts politiques, sociaux ou économiques (ou leur combinaison), qui est réalisée dans un réseau de relations sociales de collaboration à la fois formelles et informelles, dont la structure transcende les membres individuels, avec la possibilité de recours à la corruption ou à la violence ou les deux, afin de faciliter le processus criminel<sup>59</sup> ». Bien que l'on puisse voir dans cette définition une base de référence qui décrit les principaux attributs du processus général du crime organisé de souche autochtone, comme on le verra, dans la mesure où la participation à ces processus représente une fonction, au moins en partie, des motivations sous-jacentes qui guident la participation individuelle, on fera plus ou moins ressortir, à l'intérieur de chaque type, différents aspects de cette définition.

Il faut aussi reconnaître qu'on entrevoit dans l'expression « relations sociales de collaboration formelles » des liens de parenté qui définissent une bonne part de la vie communautaire autochtone, notamment dans le commerce de produits de contrebande à partir des réserves. Cela peut ne pas s'appliquer autant à l'activité des bandes puisque leurs membres proviennent en grande partie d'un milieu urbain, de centres-villes, et que ce milieu attire vraisemblablement des gens sans lien de parenté et qui ne se connaissent pas en-dehors des bandes dont ils font partie.

Dans tous les cas, les types ne font pas de distinctions de sexe, et on s'attend à trouver des femmes et des hommes sur tout le spectre de cette typologie. De même, les motivations, que

---

<sup>59</sup> Forme modifiée de la définition que propose Margaret Beare dans *Criminal Conspiracies: Organized Crime in Canada*, *ibid.*, p. 18.

traduisent les titres donnés à chaque type, existent sur un continuum réduit propre à chaque type et font partie d'un continuum plus vaste dans lequel résident tous les types. Ce continuum part d'un profond nationalisme et activisme d'un côté et atteint un opportunisme instrumentiste de l'autre. Chaque type trouve un début et une fin plus ou moins précis sur ce continuum. À mesure que l'on se déplace dans le continuum plus limité de chaque type, les motivations et les sentiments qu'il contient progressent vers les motivations et les sentiments inhérents au type voisin. On peut envisager le continuum comme suit :

nationaliste et \_\_\_\_\_ aléatoire et \_\_\_\_\_ activiste et \_\_\_\_\_ criminel et  
activiste \_\_\_\_\_ opportuniste \_\_\_\_\_ opportuniste \_\_\_\_\_ opportuniste

Il peut aussi exister un certain chevauchement entre les types puisque les personnes peuvent à l'origine motiver leur participation à une activité illicite par un type précis, puis passer à un autre type au fil du temps. Par exemple, une personne de type aléatoire et opportuniste au début de son implication dans le crime organisé aura pu progresser vers le type criminel et opportuniste. Une série de combinaisons et de permutations peuvent survenir, et il est probable que l'avancée des connaissances dans le domaine de la participation des Autochtones à l'activité illicite organisée permettra d'ajouter d'autres types à la typologie.

D'après l'état actuel de nos connaissances sur la participation des Autochtones au crime organisé, il est possible de conceptualiser une typologie comptant quatre « types criminels autochtones », soit 1) le type activiste et nationaliste, 2) le type aléatoire et opportuniste, 3) le type activiste et opportuniste et 4) le type criminel et opportuniste. On définira et décrira chacun de ces types à tour de rôle.

1) Le type activiste et nationaliste: l'activiste et nationaliste participe aux activités transfrontalières en raison de croyances et de convictions multiples et fermement ancrées au sujet des droits des peuples autochtones et des obstacles qui nuisent à leur réalisation. Dans la plupart des cas, cette personne sera un membre connu et actif du groupe traditionnel dans la collectivité, s'il en existe un, et sera profondément intéressée par

l'histoire et la culture de sa communauté. Son attachement à l'histoire et la culture est authentique et sincère. Il est très probable qu'elle considère avec une répugnance extrême les participants aux activités transfrontalières qu'elle croit purement motivés par la recherche d'un gain personnel, souvent aux dépens de la collectivité, et qui justifieront leur participation comme une expression de leur histoire culturelle ou des droits des peuples autochtones, habituellement en l'absence perçue de toute connaissance réelle de ces réalités. Comme toutes les catégories de cette typologie, l'activiste et nationaliste a une nature complexe. Selon la collectivité, il est susceptible de considérer le commerce transfrontalier comme l'exercice légitime d'un droit autochtone, que l'État refuse et criminalise pour les raisons suivantes : a) l'État tient à conserver un monopole sur les taxes, les droits et l'activité aux frontières de façon générale, qui lui est nié par le commerce transfrontalier; b) le commerce transfrontalier offre une forme de revenus à opposer aux politiques de l'État visant le sous-développement stratégique de la collectivité, ou qui permet à tout le moins de contester le contrôle que l'État exerce sur les économies et le développement locaux; c) il peut donner du pouvoir aux Autochtones et, à ce titre, constitue une forme dangereuse de contestation politique. Beaucoup de personnes de ce type estimeront que les droits transfrontaliers s'exercent en toute légitimité, faisant partie des droits des peuples autochtones, mais rejeteront le recours à la violence dans l'exercice de ce droit, surtout contre leurs propres compatriotes. Conscient des dommages que l'activité transfrontalière cause à la cohésion communautaire, l'activiste et nationaliste considérera la participation à une telle activité organisée comme un mal nécessaire, inévitable compte tenu des politiques de l'État qui condamnent les Premières nations au sous-développement et au contrôle étatique. Dans toute la mesure du possible, ce type de participant à l'activité criminelle organisée essaiera de limiter le réseau social par lequel il se livrera à cette activité à un petit cercle de personnes de confiance aux vues similaires. Il essaiera de ne s'y impliquer que dans la mesure qui lui permettra d'atteindre des objectifs partagés de la collectivité, par exemple l'amélioration du logement, la multiplication des petits commerces et les prêts étudiants. Les participants au crime organisé qui abordent cette activité conformément à ce type ont

de fortes chances de participer au « système de dîme » que mentionne M<sup>me</sup> Beare, en donnant un pourcentage important des profits qu'ils tirent de leur activité illicite aux fonds de développement communautaire, comme on l'a vu à Kahnawake au temps fort du commerce de contrebande. Il est important de reconnaître que ces participants adopteraient volontiers des moyens légitimes de développement économique et social pour leur collectivité si ces moyens étaient adéquats et disponibles, et qu'ils seraient ouverts aux négociations en vue d'établir un cadre d'exercice légitime de leurs droits transfrontaliers. Ils s'engagent dans le crime organisé parce qu'ils ne voient pas d'autre solution pratique qui permette la même combinaison d'exercice des droits traditionnels et d'indépendance et de promesse de développement économique local.

Même si les personnes de ce type reconnaissent que le Canada et les États-Unis disposent de lois contre l'activité illicite entreprise, ils jugent que ces lois ne s'appliquent pas aux citoyens qui n'appartiennent pas à ces pays. Or, ils ne conçoivent pas leurs actions comme une transgression des lois de leur propre nation et ne souhaitent pas, par leurs activités, faire un affront aux lois canadiennes et américaines, ou leur manquer de respect. Ils considèrent simplement ces lois comme non pertinentes. Étant donné les positions politiques inébranlables qui motivent les personnes de ce type, ces dernières sont les plus difficiles à empêcher de participer aux activités organisées illicites. Elles sacrifieront tout pour la nation, et leur arrestation leur donnera l'occasion de faire connaître leur position devant une tribune publique (les tribunaux et les médias) et pourrait leur conférer un certain statut de martyr.

2) Le type aléatoire et opportuniste: il s'agit là peut-être du type le plus difficile à situer sur le continuum puisque ces personnes ont tendance à ne participer que rarement aux entreprises illicites du crime organisé. Ce sont les personnes qui flanchent parce que l'occasion est belle. Elles sont nombreuses et remplaçables et leurs raisons de se laisser entraîner sont très variées. Dans certains cas, elles cèdent aux pressions de proches, qu'il s'agisse d'un parent ou d'un ami. Dans d'autres cas, elles peuvent participer pour

l'expérience ou le plaisir, pour répondre à un besoin financier immédiat et peut-être passer, ou en guise de geste d'activisme ou de protestation politique. On trouve un bon exemple de ce type chez l'étudiant de niveau collégial, qui reste à la maison tout l'été et n'arrive pas à obtenir un emploi afin de financer ses études à l'automne, et qui accepte de « faire passer » un arrivage de cigarettes de contrebande à titre exceptionnel, pour recueillir de l'argent pour l'école. On pourrait également citer le cas d'un élève de niveau secondaire qui accepte de travailler derrière les coulisses, à compter l'argent, et pour lequel le travail dans un restaurant-minute de la collectivité non autochtone voisine n'offrirait ni le plaisir ni la rémunération implicites de la participation à l'activité illicite organisée.

Alors que les membres de ce groupe peuvent être appâtés par des arguments nationalistes, ils comprennent, dans la plupart des cas, qu'ils prennent un risque considérable quand ils s'impliquent dans cette activité, et sont conscients que, malgré l'activisme et l'autodétermination, leurs actions sont une infraction de la loi qui peut comporter des conséquences extrêmes pour leur avenir. Souvent, ils ne participent qu'une fois ou quelques fois ou sur une courte période de temps, et une fois leur mission terminée, ils nourrissent des sentiments fortement ambivalents ou des regrets au sujet de leur participation. Parce que leurs motivations ne sont pas des plus claires ou qu'ils répondent à des besoins immédiats, il est peu probable qu'ils entrent de plain-pied dans la catégorie d'un type plus marqué. Ils auront tendance à se tenir en retrait, et la peur de l'arrestation et la stigmatisation d'un casier judiciaire en dissuadent plus d'un. Bref, il s'agit là, en règle générale, de bonnes personnes dans de mauvaises situations. Elles ne constituent pas le noyau de l'organisation illicite ni de son réseau.

Malheureusement, parce qu'elles ont tendance à se montrer moins aguerries ou « professionnelles » dans leurs incursions limitées dans le monde de l'activité organisée illicite, elles courent aussi un plus grand risque de se faire arrêter par les autorités. Les participants engagés dans l'entreprise criminelle illicite, notamment ceux qui se classent

dans la catégorie du type criminel et opportuniste, sont aussi plus susceptibles de les considérer comme sacrificiables. Même si les « passeurs » sont ceux que l'on attrape le plus souvent, ils constituent aussi les rouages les moins importants de la plupart des activités illicites.

3) Le type activiste et opportuniste: il s'agit d'un type intéressant de participants aux activités illicites organisées puisqu'ils commencent souvent poussés par une certaine forme de motivations nationalistes et activistes qui, au fil du temps, évoluent en une motivation beaucoup plus égoïste. Dans de nombreux cas, ces personnes en viennent à estimer que, compte tenu des risques importants qu'elles prennent pour la collectivité, elles ont le droit de se rembourser au moins de leurs frais directs (essence pour les bateaux ou les voitures, paiements aux personnes du réseau social qui permettent l'accès à l'activité et aux produits illicites, etc.). Pour certains, cela comportera aussi une certaine rémunération limitée, et d'autres demanderont une rémunération plus importante. Au fur et à mesure que l'on se progresse vers la droite de ce type, le pourcentage du profit communautaire par rapport au profit personnel diminuera. Quand le profit personnel est presque total, l'activiste et opportuniste est passé dans la catégorie du type criminel et opportuniste.

À mesure qu'il progresse dans ce type, le participant s'éloigne des motivations activistes ou nationalistes sans jamais s'en défaire complètement, et jamais sa défense des droits autochtones ne devient factice. Il reste parmi les personnes de ce type tout au long de ce micro-continuum un attachement ferme à l'activisme et à l'amélioration de la collectivité, mais au fil du temps et du type, cet attachement se détériore, presque inconsciemment, jusqu'à ce que ce type s'imprègne de la logique du « droit à rémunération » évoqué plus haut, soit leur droit d'être rémunéré en raison de l'importance du rôle qu'ils jouent auprès de la nation et dans le programme activiste. En effet, dans de nombreux cas, ces personnes redistribuent dans la collectivité et aux membres de la famille des parties importantes de la rémunération qu'elles perçoivent, pour payer les

factures, acheter un véhicule ou une maison ou payer des études universitaires. Par conséquent, le gain personnel n'est pas purement financier; il compte aussi une part de gain en réputation et en importance dans la collectivité. Parce que ce dernier aspect est assez important pour bon nombre des personnes de ce type, elles peuvent nourrir un soutien ambivalent pour le système de dîme, puisque l'origine des prêts ou des cadeaux en espèces s'y perd et donc que le donateur n'y gagne que peu ou pas du tout de prestige. Or ces gains sont très importants pour les personnes de ce type, qui ont tendance à avoir l'impression d'être mieux à même de déterminer les causes ou les personnes qui devraient recevoir un soutien.

Ce type est appelé activiste et opportuniste car on y trouve des activistes fermement et profondément attachés à la défense des droits des peuples autochtones et de l'autodétermination. Ils ne voient pas de contradiction importante entre la nature explicitement commune de ces objectifs et de cet attachement, et leurs profits personnels et leur mégalomanie. Parce qu'ils croient fermement aux droits autochtones de traverser la frontière, de transporter et de vendre des marchandises en franchise de droit, on ne peut pas considérer que des tendances criminelles les motivent. Le fait qu'ils doivent enfreindre les lois canadiennes et américaines lorsqu'ils agissent d'après leurs convictions ne les préoccupe pas outre mesure. Leurs perceptions à cet égard sont conformes à celles des activistes et nationalistes, mais au fil de la progression dans le type 3, ils seront moins enclins à partager les attitudes plus nobles à l'endroit des lois canadiennes et américaines qu'expriment les activistes et nationalistes.

Des enjeux à la fois politiques et personnels motivent les personnes de ce type qui peuvent être plus susceptibles de s'engager dans une sorte de « calcul rationnel » avant de participer à des activités illicites organisées. Étant donné que, au fur et à mesure que l'on avance dans ce type, le profit personnel devient de plus en plus important, on s'attend à ce que les personnes de ce type puissent envisager les aspects suivants : 1) toutes les occasions de gagner un revenu légitime; 2) le montant des revenus que

génèrent ces occasions; 3) le risque d'être arrêtées en cas d'acte illégal; 4) la sanction possible en cas d'arrestation. Après avoir pesé le pour et le contre, les personnes de ce type choisissent l'acte ou l'occupation offrant le plus haut rendement tout compte fait<sup>60</sup>. La dimension politique – la partie « activiste » de ce type – s'exprimera dans les première et deuxième parties de ce calcul. Elle mettra en lumière les possibilités bloquées à l'intérieur et à l'extérieur de la collectivité ainsi que les gains limités offerts aux « Indiens de l'extérieur », notamment quand on les compare aux très importants gains que l'on peut tirer des entreprises illicites.

4) Le type criminel et opportuniste: les personnes de ce type ne s'intéressent pas au nationalisme ni à l'activisme au-delà du degré auquel elles peuvent l'invoquer pour justifier leurs activités quand elles sont appelées à le faire soit par les membres de la collectivité soit par l'État. Il s'agit de personnes motivées par le gain personnel, qui perçoivent les occasions et les saisissent. Elles loueront les positions activistes et nationalistes tout en se tenant prêtes à s'engager dans le transport des chargements les plus dangereux, les plus suspects, voire les plus franchement immoraux. Sous sa forme extrême, au bout du continuum, ce type est celui des personnes qui feront passer des clandestins et les abandonneront au beau milieu du cours d'eau ou à peine déposés sur la berge opposée, dans des conditions hivernales impitoyables. En règle générale, elles sont également disposées à se mettre en relation avec d'autres groupes criminels, organisés et moins organisés, si ces relations promettent un profit. Le type criminel et opportuniste abrite les personnes que diabolisent les médias et qui représentent la plus grande menace pour leurs collectivités, dans la mesure où elles ont perdu le contact avec toute éthique commune et qu'elles sont prêtes à pervertir les philosophies politiques traditionnelles et les droits des peuples autochtones pour justifier ce qui souvent n'est que l'exploitation de

---

<sup>60</sup> Gary S. Becker, « Crime and Punishment: An Economic Approach », dans *Journal of Political Economy*, vol. 3, 1968, p. 167-217. Cité dans l'article d'Andreas Schloenhardt, intitulé « Organized Crime and the Business of Migrant Trafficking », dans *Crime, Law and Social Change*, vol. 32, 1999, p. 204.

leurs collectivités et de leurs cultures pour leur profit personnel. Bien qu'elles aussi s'engageront dans un calcul rationnel des choix criminels, elles n'évalueront pas les occasions de gains légitimes, et se limiteront à celles qu'elles perçoivent comme les meilleures des occasions illégitimes.

Parce que ces personnes se retrouvent souvent rapidement en marge de la société, même au sein de leurs collectivités, beaucoup s'éloigneront et gagneront la ville, là où elles obtiennent rapidement accès aux occasions illicites que les bandes de rue mettent à leur disposition, bandes qui attirent de nombreuses personnes vulnérables que l'on exploite facilement. Si on les arrête et si on les condamne pour leurs activités criminelles, elles peuvent aussi être recrutées par ces bandes pendant leur séjour en prison où, dit-on, l'activité de bande est assez prononcée. Dans les bandes, les réseaux sociaux ne sont pas établis tant sur les liens de parenté, bien qu'une bande puisse certainement comprendre des membres de la famille, que sur des associations plus ou moins formelles d'individus aux intérêts communs, que leur participation soit volontaire ou forcée. Comme leurs homologues transfrontaliers du même type, les criminels et opportunistes invoqueront aussi la rhétorique de l'activisme et des droits de peuples autochtones autant pour justifier leur activisme auprès de membres actuels et potentiels et d'obscurcir la nature de leurs activités, notamment au moment de l'arrestation. La plupart du temps, les connaissances des membres de bandes qui servent cette rhétorique sont partielles et, pour beaucoup, d'une précision limitée. Il s'agit de la culture du « panamérindianisme » par opposition à celle d'une collectivité ou d'une nation donnée, qui est fortement instrumentaliste par nature. Bien qu'il n'ait pas été dans l'intention des auteurs de la présente étude de tenter d'estimer les pourcentages de participants au marché illicite se rapportant aux différents types, il est important de reconnaître que, des quatre types décrits ici, c'est le type criminel et opportuniste qui devrait représenter le pourcentage le plus faible des participants.

Rappelons que ces types existent sur un continuum que l'on définit par l'éventail de motivations apparentes de la participation aux activités criminelles organisées. Ni le continuum, ni la typologie ne sont exhaustifs. Il est possible de soulever des questions au sujet d'autres formes d'activité qui pourraient bien se classer sous la rubrique du « crime organisé ». C'est en effet ce qui pourrait ressortir de l'évaluation que fait M. Thompson des Mohawk Warriors qui, d'après ce qu'il prétend, ont commencé comme un groupe activiste et qui, par la suite, [TRADUCTION] « ont perdu leurs idéaux, sont devenus corrompus et ont saboté tout ce qu'ils s'étaient fixés de réaliser ». Sa position semble pratiquement laisser entendre que l'on peut considérer comme « criminels » les Autochtones qui s'organisent pour les besoins d'un engagement dans un activisme stratégique ou ciblé. Il évoque les manifestations qui ont eu lieu à Ipperwash et à Gustafsen Lake pour illustrer la criminalité des Warriors. Bien qu'on ne puisse douter du caractère dérangeant de ces manifestations, voire violent dans le cas d'Ipperwash, il est difficile de voir dans quelle mesure on peut en attribuer la responsabilité aux Warriors ou aux Autochtones qui étaient présents ou qui ont participé à ces manifestations. Il est incontestable que certains se sont mal comportés, mais d'autres étaient engagés dans ce qui constituait à leurs yeux une manifestation pacifiste et significative, et non un crime. Et c'est dans le passage d'une manifestation politique légitime à l'acte criminel que l'État réduit la démocratie au silence et anéantit les chances d'une transformation sociale positive. Bref, si l'on peut s'interroger sur l'appartenance d'autres types d'activités au crime organisé, nous devons faire preuve de prudence dans notre définition du crime en général et du crime organisé en particulier. En ce qui concerne tout spécialement cette dernière catégorie, nous pouvons tirer deux conclusions de nos premières réflexions sur ce que comporte le crime organisé, à savoir que le terme est sans doute hors de propos pour décrire la plupart des démêlés des Autochtones avec la justice, et que son utilisation suscite des stéréotypes discutables sur les participants au crime organisé, stéréotypes qui ne représentent ni une description précise du « crime organisé de souche autochtone », ni une piste de solution à apporter au problème<sup>61</sup>. Il peut être plus productif de sortir des vieilles catégories et

---

<sup>61</sup> Communication personnelle avec M. E. LeBeuf, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones, GRC, le 13 août 2003.

conceptualisations de telles formes d'activité déviante, ce qui soulèvera de nouvelles questions qui peuvent nous mener à des interventions nouvelles et peut-être plus efficaces.

Dès qu'il est question de la participation des Autochtones à l'activité criminelle organisée, il est impératif que les commentateurs et les chercheurs gardent à l'esprit le fait que le crime organisé de souche autochtone est né parce que, pour nombre de personnes des Premières nations, aucune alternative légitime ne leur était offerte. Il ne faudrait pas non plus croire qu'il n'y a pas de personnes immorales et de voyous – autochtones et non autochtones – prêtes à se jeter dans la mêlée pour un gain et un pouvoir personnels, mais plutôt que cet aspect ne représente pas la majeure partie du phénomène. La stratégie d'intervention efficace contre la participation des Autochtones au crime organisé doit cibler les criminels et opportunistes, contre lesquels les stratégies policières doivent réussir à accroître les risques et à gruger les profits. Pour ceux qui s'engagent dans des activités organisées illicites par conviction nationaliste ou politique, ou qui tentent de répondre à un besoin très réel, les réponses ne résident pas dans un maintien de l'ordre plus efficace ni dans les conséquences débilantes de l'arrestation. Pour les membres de ce groupe, qui représentent la plus grande partie du « problème », la réponse la meilleure et la plus efficace se situe dans le changement social. C'est-à-dire que l'État entamera des négociations réelles et éthiques vers la réalisation des droits ancestraux ou issus de traités, et doit travailler avec les Premières nations en vue d'encourager un développement économique solide et durable dans les collectivités ainsi que l'élaboration d'infrastructures solides nécessaires à la croissance et à la prospérité des personnes. Ces négociations permettront d'anéantir une grande partie des motivations politiques ou nationalistes sous-jacent à l'engagement dans des entreprises illicites, et d'améliorer également une grande partie des conditions criminogènes qui caractérisent de trop nombreuses collectivités des réserves. En procédant de la sorte, l'État éliminera le poids de la surveillance que les organismes d'application de la loi exercent sur ce groupe, et permettra à la police de s'occuper du véritable élément criminel qui, dans les sociétés autochtones comme dans toutes les autres, constitue une menace réelle et lourde pour toutes nos collectivités.

### **Rapports Disponibles**

**Date**

**Titre**

**Auteur**

Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mai 2003	La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers	Judith Dubois
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Novembre 2002	Intimidation des employés de la police	Don Lore, PhD., Susan Kerr, B.A., et Elizabeth Loree
Juillet 2002	Analyse des rapports sur les incidents violents de 1997 à 2001 inclusivement	Susan Kerr, B.A.
Juin 2002	Le partenariat frontalier d'application de la loi Canada-Américain - Une situation en évolution	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois
Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé: Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit: Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk d'Akwesasne	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.
Mars 2002	Problèmes et résolution de problèmes dans les écoles de l'île-du-Prince-Édouard: Analyse de données	Jharna Chatterjee, Ph.D. et Susan Kerr, B.A.
1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané